



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 44788

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les lenteurs d'application de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et complétée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. L'article 9 de ladite loi relève de la forclusion les fonctionnaires et agents rapatriés qui n'avaient pas bénéficié en Algérie, en Tunisie et au Maroc des dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1964 relative aux « empêchés de guerre ». Les commissions de reclassement, qui ont siège de 1987 à ce jour, ont rendu, au 1er octobre 1996, plus de 900 avis favorables à des reconstitutions de carrière. Par lettre du 26 juin 1996, il a insisté auprès des directeurs de personnel sur « une nécessaire intervention de (leurs) décisions dans les plus brefs délais possibles à compter de l'avis des commissions administratives de reclassement, étant donné l'ancienneté des demandes et l'âge avancé d'un grand nombre de bénéficiaires ». Il serait donc souhaitable de connaître la suite donnée par les diverses administrations à ces instructions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire effectuer une enquête auprès des destinataires de sa note du 26 juin 1996 afin de connaître, par département ministériel mais aussi établissements publics, offices et sociétés nationales, la liste des arrêtés de reclassement intervenus et notifiés aux intéressés entre le 8 juillet 1987 et le 1er octobre 1996, et de lui communiquer les résultats de ce bilan.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44788

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5735